

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 29 février 2024****Date de convocation :** 23 février 2024**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 23 février 2024**Nombre de Conseillers présents :** 12**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN**DELIBERATION N° 2024-2-012 : SDE 22 Effacement partiel des réseaux Allées des Magnolias**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le SDE 22 va procéder à l'enfouissement partiel du réseau électrique Allée des Magnolias. Conformément aux dispositions du règlement approuvé par le Comité Syndical du 16 décembre 2022, le coût estimé des travaux est de 16 400 € pris en charge en intégralité par le SDE.

A cette occasion, le SDE propose également de procéder à l'enfouissement :

- de l'éclairage public pour un coût prévisionnel de 10 627,20 € TTC avec une contribution de la Commune de 6 396 €,
- des infrastructures de télécommunications avec un coût de génie civil de 7 800 € TTC entièrement à la charge de la Commune et câblage et frais d'ingénierie Orange à déterminer par Orange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 627,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 396 €,

APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 7 800 €, étant précisé

qu'Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme,
PRECISE que les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier et que l'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci,
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MARTIN



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 01/03/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

